

leur juridiction, c'est-à-dire les municipalités et les commissions scolaires.

Monsieur l'Orateur, tout le monde parle de ces questions financières. Il n'y a pas seulement les créditistes. Mais je reconnais que nous faisons plus de lumière que les autres sur ce sujet, et nous n'arrêterons pas là. Il arrive parfois que des gens disent: Il n'y a que les pauvres qui appuient le parti Crédit social. Au fait, il n'y a pas seulement les pauvres, mais ce sont ceux-ci qui sont en mesure de comprendre le plus vite, parce que lorsqu'on fait comprendre quelqu'un par le portefeuille, on constate que cela fait ouvrir les oreilles.

Il y a longtemps que des gens souffrent d'un manque de revenu. Malgré toutes les bonnes mesures d'assistance gouvernementale qui peuvent exister, il arrive que des commissions et des comités enquêtent sur la situation économique au Canada et présentent des rapports. Le Conseil économique du Canada présente son rapport, le comité spécial du Sénat sur la pauvreté au Canada a présenté son rapport, et dans ces rapports, on dit qu'il existe de l'injustice au niveau de la distribution. Alors, s'il y a injustice au niveau de la distribution, ce n'est pas en cachant le problème qu'on va le solutionner. C'est en parlant!

Et c'est pour cette raison que je parle de ces prêts qui ont été consentis à la province de Québec. Je ne m'oppose pas à l'aide à la province de Québec. Je suis en faveur de cela. Mais au lieu d'emprunter de l'argent pour le prêter, pour endetter plus vite, si on utilisait les services de la Banque du Canada pour financer le secteur public, pour monnayer notre crédit, afin que l'on puisse jouir du fruit de notre travail, du travail de tous les Canadiens, à ce moment-là, on rendrait service à toute la population.

Monsieur l'Orateur, après 20 ans, la province de Québec aura remboursé 97 millions en intérêt, plus son emprunt de \$65,900,000, ce qui revient à environ 163 millions. Il lui sera impossible de s'en sortir. Il s'agit d'un exemple que je donne en passant pour que l'on comprenne bien que par le bill C-8, on améliore peut-être une situation, mais qu'on ne va pas suffisamment au fond des choses. Je comprends qu'il s'agit d'arrangements temporaires pour une période de temps limitée. Je reconnais tout cela, mais il n'en demeure pas moins que pendant que nous vivons ces arrangements temporaires, pendant que s'écoulera cette période de cinq ans, nous devons continuer, au Parlement, à travailler en vue de trouver des solutions valables qui permettront à toutes les parties du pays de se développer.

Voici que trois provinces ne bénéficient pas du système de péréquation. Ces trois provinces doivent payer aux autres des montants pour les aider à se développer. Je comprends que nous vivons dans un système confédératif et que le gouvernement central a la responsabilité de répartir le plus équitablement possible le crédit, les richesses de la nation. Mais on peut différer d'opinions sur les moyens à atteindre, et je crois qu'en instituant le plus tôt possible un régime de sécurité économique, on assurerait un minimum de revenus à chaque citoyen canadien, ce qui permettrait aux provinces de percevoir les impôts des citoyens et de s'administrer en vertu de leurs propres pouvoirs.

Voilà de quelle façon je vois les choses, et c'est pour cette raison que je tenais à exprimer mon point de vue, afin que l'on sache bien que nous sommes de bonne foi aussi bien que n'importe quel autre député, lorsque nous discutons de ces problèmes: c'est que nous voulons que la population soit le mieux renseignée possible.

Monsieur l'Orateur, on pourrait évidemment parler longuement sur l'éducation, mais il faut reconnaître que la Constitution, tant qu'elle ne sera pas modifiée, donne aux provinces la responsabilité dans cette matière. Laissons-leur donc leurs sources de revenu, pour qu'elles puissent s'acquitter de leurs responsabilités. Si le gouvernement fédéral manque d'argent pour administrer le Canada efficacement et selon le gros bon sens, il est impérieux que l'on songe à la solution que nous proposons, qui n'est sûrement pas une solution parfaite, mais qui est aussi valable que les autres.

• (1530)

[Traduction]

M. l'Orateur: Du fait du consentement unanime de la Chambre, le député a été autorisé à faire son intervention, après la mise aux voix. Conformément à la procédure normale, la motion va de nouveau être mise aux voix. Le ministre des Finances (M. Turner) propose que le bill C-8, loi permettant de faire certains paiements fiscaux aux provinces, autorisant la conclusion d'accords de perception avec les provinces et modifiant la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires) soit lu pour la 3^e fois.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose: Que le bill C-169, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la dite motion?

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Cette motion est en somme semblable, et je dirais même, identique à celle qui figurait au *Feuilleton* en décembre 1971, à la suite des discussions qui ont porté sur l'exposé budgétaire appelé mini-budget, que le ministre des Finances avait présenté le soir du 14 octobre au cours de la motion d'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement. Deux motions des voies et moyens avaient été proposées le 17 octobre dont une seule avait été débattue. La motion actuelle figure aux procès-verbaux du 22 février. Il est curieux de noter, incidemment, que cet avis de motion ne précise pas de quel type de motion il s'agit, ni le moyen que le ministre a choisi pour la soumettre à la Chambre. Rien ne dit si elle est soumise en vertu de l'article 60(1) ou 41(2) du Règlement.

Je constate, cependant, que dans le hansard ce sont les termes exacts utilisés par le ministre. En premier lieu, il faudrait que l'avis de motion des voies et moyens tel qu'il figure aux procès-verbaux soit rectifié. On ne l'a pas fait. D'autre part, je soutiens que c'est la première fois qu'une disposition budgétaire est reconduite d'une session à l'autre. Je dis «disposition budgétaire» parce qu'il s'agit d'une mesure fiscale. La question n'a pas fait l'objet d'un examen antérieur étant donné que les nouveaux règlements n'ont pris effet qu'avant la session de 1970. C'est donc une situation nouvelle.

Je voudrais savoir si Votre Honneur et tous les députés avaient envisagé un tel procédé au moment d'adopter